Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DDCM2026050605A-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/05.06.05

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26
Procurations : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Stéphanie DUPONT, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMONT et Mathias BOLLAERT.

Absents excusés et représentés : Maurice JOLY, Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean Philippe AUDIC)

A été élue secrétaire de séance : Elisabeth LE GOFF

OBJET Vote du tarif du ticket d'entrée au spectacle DAN AR BRAZ

Rapporteur : Caroline MORVAN

La commune a planifié un concert de Dan Ar Braz le 26 septembre 2026 en soirée. Il s'agit de lancer la salle de spectacles et l'ouvrir à différents groupes et cette prestation nous servira à la faire connaître.
Compte tenu de la réputation du groupe, nous pensons que la salle sera comble.
Nous avons des travaux de rénovation de la sono à sub et wedges.

Le coût estimatif de la venue de Dan Ar Braz s'élève à environ 6 000 €, incluant la prestation musicale, l'hébergement ainsi que les repas (prévu à la crêperie de Bohars).
À ce montant s'ajoute l'intervention du SSIAP.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DDCM2026050605A-DE

En cas de besoin, une location de matériel de sonorisation est également envisagée pour un montant estimatif de 1 000 €. Cette dépense ne serait pas engagée si la nouvelle sonorisation est installée d'ici là.
Total avec prévisionnel : 7200 Euros

Pour être à l'équilibre financier, le tarif d'entrée doit être à minima de 25 Euros salle comble ; ce qui correspond aussi au tarif pratiqué par le groupe.

Après délibération la commission culture et patrimoine propose de mettre en place un tarif de 26 Euros par entrée. Ce qui permettrait de couvrir plus d'aléas tout en rappelant que l'objectif est aussi de faire connaître la salle Roz Valan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tarif de 26 € pour l'entrée au concert de DAN AR BRAZ.

La secrétaire de séance
Elisabeth LE GOFF

Fait en mairie le 11 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Jean Luc MADEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DDCM2026050605A-DE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DDCM2026050605A-DE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DDCM2026050605A-DE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DDCM2026050605A-DE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DDCM2026050605A-DE

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.
Le règlement budgétaire et financier détaille notamment les points suivants :

- Le cadre budgétaire : il est rappelé les grands principes applicables en matière de finances locales et leurs dérogations, les grandes étapes de la préparation budgétaire, ce que contient le budget, les modalités de vote du budget primitif, le Compte financier unique,
- Les décisions modifications et le budget supplémentaire,
- La gestion pluriannuelle des crédits : il prévoit les règles applicables en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), des autorisations d'engagement (AE)…,
- L'exécution budgétaire et comptable : description des modalités de modification du budget, définition des engagements de dépenses, des rattachements, des restes à réaliser, la description de l'exécution des recettes et des dépenses…,
- Les règles applicables en matière de régies (création des régies, nomination des régisseurs…),
- La gestion de l'actif (gestion patrimoniale, tenue de l'inventaire, amortissement, la cession de biens mobiliers et immobiliers),
- La gestion du passif (principes de gestion de la dette, des engagements hors bilan, provisions) ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et règlementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement budgétaire et financier pour le mandat en cours.

Décision du Conseil Municipal : A L'UNANIMITE,
Votes pour : 27

Fait en mairie, le 27 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Secrétaire de séance,
Arnaud BAUDOIN
Le Maire,
Jean-Luc MADEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260611-DDCM2026050605A-DE

affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.